

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les parties du site du Plateau des Dunes, à Poitiers (Vienne) teintées en rose sur le plan annexé et prises sur les parcelles cadastrales Nos 1941, 1942, 1962, 1963, 1964, 1965, 1862

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au Maire de Poitiers et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

~~classé~~

Paris, le

18 JUN 1937
Jean ZAY

Pour approbation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.

